



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :
23 novembre 2011
Nombre de conseillers**

**En exercice 14
Présents 11
Votants 13**

L'an deux mil onze, le 28 novembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Michel DUPRE Maire de la commune.

Etaient présents : M.DUPRE, M ORTIN 6SERRANO, M LESIEUR, Mme SCHARRE, M. CALVET, Mme BRUGNON, M DAMIENS, M DOUMAYROU, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M RICHARD

Pouvoirs : M BLEUZEN à M RICHARD, M DJOUDI à M DUPRE

Absents excusés : Mme LABBE
Secrétaire de séance : Mme PLANA

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
29 NOV. 2011
ARRIVEE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Prefecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

OBJET : Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20 %) et fixant les exonérations facultatives

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Considérant que le secteur délimité par le plan joint (lieudits) « Le Piège » et « La Croix Boissée » nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, la création de voiries de desserte.

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint (lieudits) « Le Piège » et « La Croix Boissée » par le nombre de constructions qui vont être réalisées le réaménagement de l'école maternelle, la construction d'une nouvelle salle des fêtes, la construction de deux classes supplémentaires pour accompagner la croissance de la population communale.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 15 %
- De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du POS (Plan d'Occupation des Sols) concerné à titre d'information
- Décide de porter le montant des emplacements de stationnement non couvert à 2000 €

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de trois ans reconductibles

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2eme suivant son adoption.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Pour copie conforme au registre des délibérations



Le Maire, Michel DUPRE
M. DUPRE

Parc

L'ORME DE

Chemin

Chemin

LE BAS

DE LA CROIX BOISS

LA BOISSIERE

ARRIVEE
12 9 NOV 2011
Sous-Direction PALAISEAU



JB0

UB

INA

JA

INA

INAa

INA

UB

UB

16

15

446





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :
23 novembre 2011
Nombre de conseillers**

**En exercice 14
Présents 11
Votants 13**

L'an deux mil onze, le 28 novembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Michel DUPRE Maire de la commune.

Etaient présents : M.DUPRE, M ORTIN 6SERRANO, M LESIEUR, Mme SCHARRE, M. CALVET, Mme BRUGNON, M DAMIENS, M DOUMAYROU, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M RICHARD

Pouvoirs : M BLEUZEN à M RICHARD, M DJOUDI à M DUPRE

Absents excusés : Mme LABBE
Secrétaire de séance : Mme PLANA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

DELIBERATION OBJET : Institution d'un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur Leudeville hormis les lieudits Le Piège et La Croix Boissée. et les exonérations facultatives

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14.

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire :

Le Conseil Municipal décide.

➤ d'instituer sur Leudeville hormis les lieudits « Le Piège » et « La Croix Boissée » délimité au plan joint, un taux de 5% en raison de la nécessité de réaménager l'école maternelle et construire une nouvelle salle des fêtes.

➤ de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information.

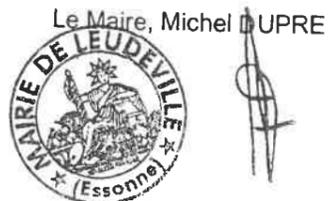
➤ Décide de porter le montant des emplacements de stationnement non couvert à 2000 €

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme au registre des délibérations





SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
29 NOV. 2011
ARRIVEE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
15/06/2007
Nombre de conseillers

En exercice 14
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil sept, le 20 juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monique DERANGERE, Maire

Etaient présents : Mme DERANGERE, M DUPRE, M LE MENTEC, M ORTIN SERRANO, Mme BREDAS DE OLIVEIRA, Mme CHABOSY, M CHARPENTIER, M DESPREZ, M LEGRAND, M LESIEUR, M PETIT DE LEUDEVILLE

Pouvoirs : Mme LABBE à M LE MENTEC, M MARCHAL à M LESIEUR, Mme PALMIERI à Mme DERANGERE

Secrétaire de séance : M PETIT DE LEUDEVILLE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

26 JUIN 2007

ARRIVÉE

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Leudeville

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur tout le territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;**

Le conseil municipal

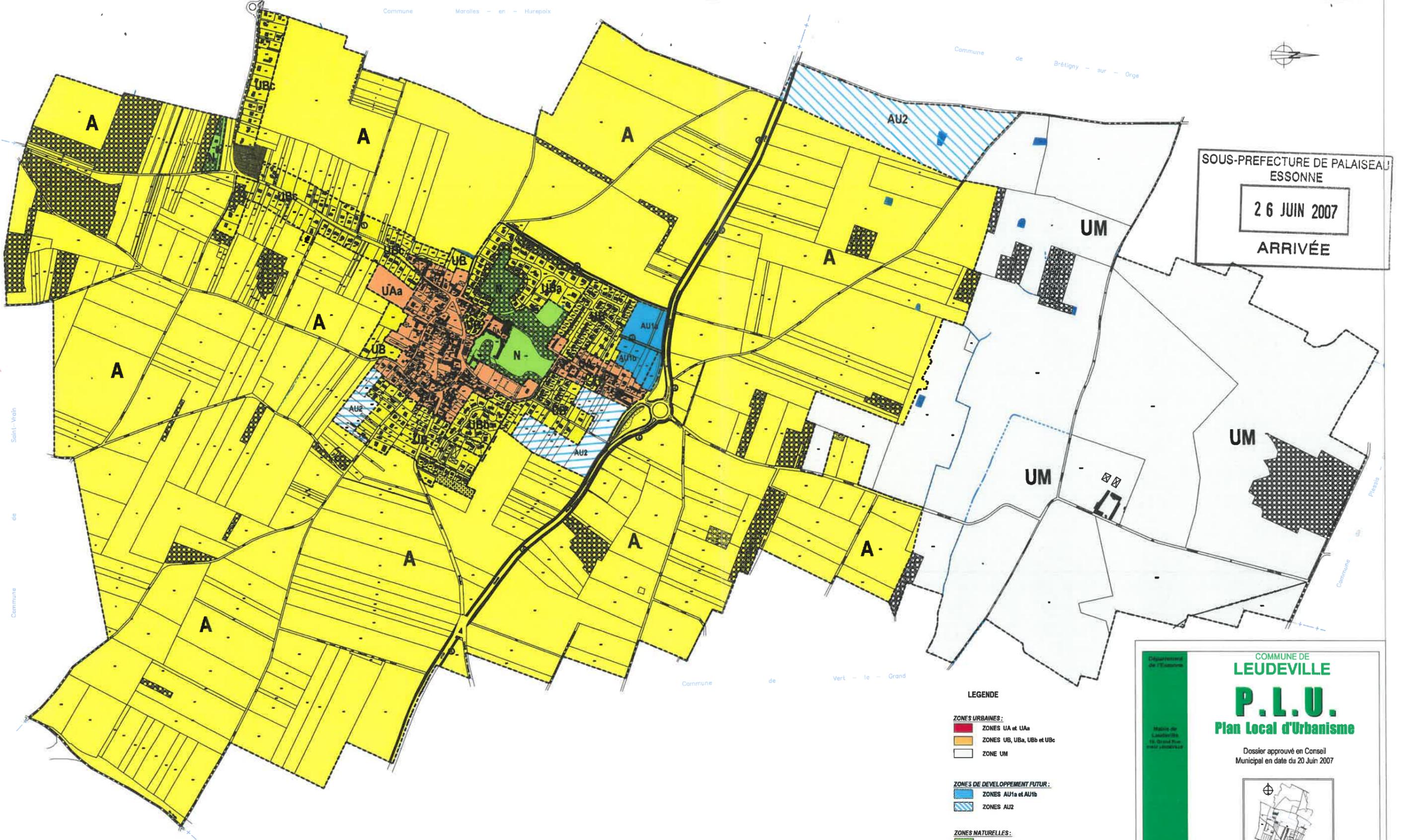
Par 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département.

Fait à Leudeville le 20 juin 2007





SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE
 26 JUN 2007
 ARRIVÉE

- LEGENDE**
- ZONES URBAINES :**
- ZONES UA et UAa
 - ZONES UB, UBa, UBb et UBc
 - ZONE UM
- ZONES DE DEVELOPPEMENT FUTUR :**
- ZONES AU1a et AU1b
 - ZONES AU2
- ZONES NATURELLES :**
- ZONES N et N°
 - ZONE A

- Limites de zones
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Bâtiments remarquables au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Tableau des emplacements réservés

N°	Références cadastrales	Description	Calculabilité ou servitudes particulières	Surface approximative
1	Rue de Saint-Baspin 112 et partie	Élargissement du CR n°17	Commune	200 m²
2	Chemin rural n°14 des A861, 7160 et 7338 en parcelles	Élargissement du CR n°14 à 9 mètres d'extrémité	Commune	3 610 m²
3	Orni Bocquée A1028, A1029, A1041, A1023, A1024, A1025, A714, A715, A1042 (en parcelles)	Élargissement du CR14 bis et de la Crée Bocquée à 8m d'extrémité	Commune	604 m²
4	Aménagement de la RD117	Aménagement de la voie et de circulations douces et agréables	Conseil Général	30 630 m²

COMMUNE DE
LEUDEVILLE
P.L.U.
 Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé en Conseil Municipal en date du 20 Juin 2007

PLAN DE ZONAGE 1/2
 Ensemble de la commune

Echelle : 1 / 4 000 ème